



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 03 mai 2024 – n°54/H30

BUREAU

Réunion du 13 mars 2024

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU

13 mars 2024

Président : Patrice DURAN, Président du Cnis

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION..... | 4 |
| I. PRÉSENTATION DU SSM FONCTION PUBLIQUE..... | 4 |
| II. LE COMITÉ DU CONTENTIEUX | 7 |
| III. POINT D'ÉTAPE DU GT DISCRIMINATIONS | 9 |
| IV. ACTUALITÉS DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC..... | 11 |
| V. ACTUALITÉS DU CNIS | 13 |
| .1 Retour sur l'assemblée plénière et le lancement du programme de moyen terme | 13 |
| .2 Les séminaires NAF et Moyen terme | 13 |
| .3 Thèmes des commissions de printemps 2024 | 14 |
| .4 Autres actualités | 14 |
| CONCLUSION | 14 |

Liste des participants

Membres du Bureau

| | | |
|------------|-------------|--|
| BERTHOLON | Raphaëlle | Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) |
| CHARNU | Jean-Michel | Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) |
| DURAN | Patrice | Ecole normale supérieure Paris Saclay – Président du Cnis |
| POILON | Gwenaëlle | Mouvement des entreprises de France (Medef) |
| POUZIN | Gilles | Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) |
| RIEDINGER | Nicolas | France Stratégie |
| SILBERMAN | Roxane | Centre national de la recherche scientifique (CNRS) |
| TAVERNIER | Jean-Luc | Directeur général de l'Insee |
| VESSILLIER | Delphine | Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) |

Membres du Bureau excusés

| | | |
|-----------|-----------|--|
| BARDAJI | José | France Assureurs |
| BENKIRANE | Aida | Confédération générale du travail (CGT) |
| BRICHART | Henri | Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) |
| DEAUVIEAU | Jérôme | Ecole normale supérieure |
| FACK | Gabrielle | Université Paris Dauphine |
| GARCIA | Martial | Confédération française démocratique du travail (CFDT) |
| GOTTI | Brigitte | Chambres de commerce et d'industrie |
| LEGER | Jean-Luc | Ceser Normandie |
| ROBIN | Benoît | Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) |

Invités

| | | |
|------------|-----------|---|
| ISNARD | Michel | Inspection générale de l'Insee |
| KREMP | Elisabeth | Banque de France |
| LE MINEZ | Sylvie | Responsable de l'unité des études démographiques et sociales de l'Insee |
| DE PERETTI | Gaël | Président du SSM Fonction publique |
| REDOR | Patrick | Inspecteur général de l'Insee |
| VILLAC | Michel | Président du GT discriminations |

Invités permanents

| | | |
|---------------------|---------------|---|
| BAYET | Alain | Insee – Direction de la diffusion et de l'action régionale |
| BERRY | Jean-Baptiste | Insee – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) |
| BESSONE | Anne-Juliette | Ministère du Travail – Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) |
| BIAU | Olivier | Insee – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) |
| COLIN | Christel | Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales |
| FRANCOZ | Dominique | SG Conseil national de l'information statistique (Cnis) |
| GUILLAUMAT-TAILLIET | François | Secrétaire général adjoint du Cnis |
| LAGARENNE | Christine | Secrétaire générale du Cnis |
| MARCUS | Vincent | SSM Agriculture |
| MINODIER | Christelle | Ministère des Solidarités et de la Santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) |
| MOREAU | Sylvain | Insee – Direction des statistiques d'entreprises |
| PROST | Corinne | Insee – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) |

La séance est ouverte à 9 heures 36, sous la présidence de Patrice Duran.

INTRODUCTION

Le Président, Patrice DURAN, souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion et rappelle que l'année 2024 marque les 40 ans du Cnis. La réunion commencera par une présentation du SSM Fonction publique, dont le rôle est important pour la statistique publique. Ensuite, la Présidente du comité du contentieux, accompagnée de Patrick Redor, présentera le rôle et l'activité de ce comité, parfois mal connu. S'ensuivra un point d'avancement du travail du GT Discriminations, particulièrement transversal, par son président Michel Villac. Ce GT a été mis en place il y a 2 ans à la suite de la demande de la Défenseure des droits. Le thème est très large, tant du point de vue des critères (plus de 20) que des secteurs où les discriminations peuvent se produire (travail, famille, logement, formation, etc.). Il est nécessaire de recourir à des méthodes statistiques spécifiques pour observer ces discriminations selon leur nature. Le rapport du GT est attendu à l'été, d'autant que le nouveau groupe de travail sur la maltraitance envers les personnes vulnérables s'appuiera sur ces réflexions. Les actualités du service statistique public seront ensuite présentées par Jean-Luc Tavernier et les actualités du Cnis seront évoquées en fin de réunion, avec notamment un retour sur l'assemblée plénière du 23 janvier et le lancement du programme de moyen terme 2024-2028.

Plusieurs avis du Moyen Terme, et en particulier ceux de la Commission des services publics et services au public, invitent à développer l'information sur les services publics, les conditions de travail de l'activité des personnels et leur impact sur la qualité des services, mais aussi les inégalités d'accès de la population aux services publics dans leurs différentes dimensions, qui peuvent conduire au renoncement et engendrer un taux élevé de non-recours à certaines prestations ou services. Les avis portent aussi sur la nécessaire mesure de la satisfaction des usagers, et suggèrent une harmonisation des informations remontant des différents services publics locaux.

I. PRÉSENTATION DU SSM FONCTION PUBLIQUE

Gaël DE PERETTI, responsable du SSM Fonction publique, fait part de sa satisfaction de procéder à la présentation du SSM Fonction publique. Le présent exposé a pour objectif de mettre en avant les travaux du SSM, qui est la sous-direction des études des statistiques et des systèmes d'information de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Le SSM comporte deux missions :

- Une mission statistique d'élaboration de l'information statistique à partir de sources du système statistique public, avec la diffusion de cette information au travers du rapport annuel de la fonction publique et la réalisation d'enquêtes auprès des ministères, en lien avec les directions métiers de la DGAFP, ainsi que l'enquête Concours.
- Une mission de système d'information, avec la coordination des travaux du Cisirh (Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines), en lien avec les autres tutelles que sont la Direction du budget et la DGFIP. Le SSM participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie interministérielle SIRH de l'État, selon la feuille de route lancée en 2023, dont les deux sujets importants sont liés à la simplification et à la dématérialisation. Le SSM est également chargé du suivi de la mise en œuvre technique de la DSN.

Les enjeux de ces travaux sont nombreux. Dans le cadre de la DSN, le SSM entend faire paraître une première publication sur l'emploi avant la fin du premier semestre. Le SSM doit également gérer des projets de grande envergure (Base statistique concours, base de données sociales, projet relatif aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, feuille de route SIRH, protection sociale complémentaire des agents du service public, montée en qualité de la paie et de la DSN de l'État et mise en place de la stratégie qualité 2023-2027).

Le projet « Base statistique concours » est encadré par la loi et mélange les données administratives (la base Concours) et des données d'enquête (l'enquête Concours). Au départ, ce travail était censé être mené de façon exhaustive et en continu. Cependant, il est apparu qu'il n'était pas possible de faire porter une enquête sur tous les concours de la fonction publique. Le dispositif est donc monté en charge de façon progressive, avec une expérimentation en 2022, ce qui a permis d'obtenir le label début 2023 et de planifier les enquêtes 2023-2024. L'objectif consiste à solliciter le Cnis à nouveau en 2025 et de programmer

l'ensemble des enquêtes sur la période 2026-2030. L'année 2025 permettra une mise à jour en termes d'exploitation et de diffusion des données.

Avec la base de données sociales, l'objectif consiste à outiller les comités sociaux d'administration à partir d'indicateurs ventilés et croisés, soit un travail colossal et complexe.

Le chantier relatif à la feuille de route SIRH donne satisfaction. L'équipe a été renforcée afin d'animer la communauté des SIRH ministériels. Ce travail progresse lentement et les possibilités de mutualisation ministérielles sont étudiées. Par exemple, le ministère de l'Intérieur a commencé à développer un outil qui permet de collecter des informations issues de son SIRH, qui pourrait être déployé dans d'autres ministères.

En ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, il est prévu de se mettre en conformité avec le règlement européen et de développer un outil qui permettra de faciliter la collecte et la gestion de ces données importantes. Ce projet est à l'étude depuis 2008. Une ressource *ad hoc* vient d'être recrutée et il devrait donc avancer de façon satisfaisante.

S'agissant des projets relatifs à la stratégie et à la qualité, une première feuille de route avait été lancée en 2018, mais elle était restée en suspens du fait de la crise sanitaire. Ce travail constituera un axe fort du SSM en 2024, en lien avec des sujets relatifs à la documentation et à la sécurisation des processus. Il marquera également l'occasion de se doter de fiches de procédure sur tous ces sujets et de faciliter le transfert de compétences.

Il faut néanmoins préciser que la capacité globale du SSM demeure faible, alors que cette instance doit faire face à de très nombreuses demandes externes, notamment de la part de la Cour des comptes, des inspections générales, des cabinets ministériels, de l'Assemblée nationale, du Sénat, etc.

Le SSM a l'objectif de transformer son rapport annuel en publication statistique, dans le respect des règles d'accès privilégié et documenté. Le rapport annuel est composé de plusieurs chapitres, consacrés à l'emploi, aux flux de personnels, aux rémunérations, à la formation, à l'organisation du temps de travail, etc. Cette année, il comportera un dossier sur les contractuels et la GIPA.

Le SSM réalisera enfin plusieurs publications dans le courant de l'année 2024 : sur les mobilités départementales, la diversité dans la fonction publique, la victimation dans la fonction publique sur le lieu de travail, les déterminants de la réussite aux concours des IRA et des concours de catégories A, B et C de la DGFIPet les déplacements des agents entre le domicile et le lieu de travail.

Nicolas RIEDINGER, représentant France Stratégie, mentionne une étude en cours de France Stratégie sur la question de l'attractivité de la fonction publique. Il note que l'analyse se heurte aux limites de l'appareil statistique actuel, notamment dans l'identification des métiers et concernant certains indicateurs, par exemple les indicateurs de sélectivité aux concours. France Stratégie souhaite donc que ce travail d'amélioration des statistiques se poursuive sur ces sujets.

Gaël DE PERETTI confirme que l'attractivité de la fonction publique constitue un sujet de préoccupation. L'enquête Génération du Cereq de 2021 comportait un module relatif à l'intérêt des jeunes pour la fonction publique. D'après cette enquête, un jeune sur deux a un lien, même ténu, avec l'emploi public. Cette enquête comportera un nouveau volant en 2024, que le SSM compte également exploiter.

Le sujet du métier est très problématique, en particulier dans la fonction publique d'État. La DSN s'appuie sur la paye DGFIP, qui ne précise pas le métier. Le SSM entend modifier ce point dans le cadre de la feuille de route SIRH, en déployant le répertoire des métiers dans l'ensemble des SIRH de l'État et en l'intégrant dans le répertoire des métiers de France Travail (ROME). Cela devrait ainsi permettre de travailler de façon plus efficiente.

Roxane SILBERMAN, directrice de recherches émérite CNRS et membre qualifié du bureau, indique que le problème de la comparabilité de la fonction publique au niveau européen est souvent posé. Elle demande des précisions à ce propos.

Raphaëlle BERTHOLON, représentant la CFE-CGC, remarque que des données relatives aux trajets entre le domicile et le lieu de travail sont disponibles dans le scope 3 du bilan carbone de la fonction publique.

Elle demande comment le SSM Fonction publique priorise ses sujets d'étude.

Gaël DE PERETTI signale que la question de la dépendance aux données administratives constitue un problème général du service statistique public. Un travail collaboratif avec la DGFIP est mené sur ce sujet, afin de prendre les besoins du SSM en considération.

Le SSM ne consacre aucun moyen à ces questions de comparabilité au niveau européen. Il contribue néanmoins aux enquêtes de l'OCDE. La diffusion de données comparées est ainsi portée par l'OCDE. Au sein de la DGAFP, un département métier s'intéresse à ces questions de relations internationales et de prospective et peut solliciter le SSM pour apporter des données sur ces sujets.

Le SSM entend traiter la question du trajet entre domicile et lieu de travail. Il n'est toutefois pas certain qu'il puisse y parvenir avant la fin de l'année 2024. De nombreux travaux ont déjà porté sur ce sujet au sein de l'Insee.

En ce qui concerne la question de la priorisation des sujets, chaque année, le SSM participe à des réunions de concertation avec les organisations syndicales et les employeurs publics, dans le cadre du Conseil commun de la fonction publique, au sein duquel le dialogue est très riche. Le SSM tient compte également des avis de moyen terme et débats au sein du Cnis. Ces deux instances permettent donc de faire émerger les sujets de travaux, au-delà des sujets que le SSM identifie lui-même.

Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Insee, constate que le SSM Fonction publique propose de nombreux travaux, avec des moyens réduits. Il doit faire face à des sollicitations croissantes, comme c'est aussi le cas de l'Insee.

Le champ d'études du SSM n'est pas toujours clair. Il est parfois difficile de savoir si ce champ couvre toute la fonction publique ou uniquement la fonction publique d'État.

Jean-Luc TAVERNIER demande s'il faudra fournir un effort particulier à l'avenir pour observer les passages entre le public et le privé ou si d'autres organismes travaillent également sur ce point, notamment la HATVP.

Il est en outre surprenant que les comparaisons de rémunérations des différents métiers de la fonction publique ne donnent pas lieu à davantage de travaux, par exemple les différences salariales des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et ceux du ministère de l'Éducation nationale.

Le Président, Patrice DURAN, fait part de son intérêt pour le positionnement de la fonction publique territoriale dans cet ensemble.

Il s'enquiert en outre de la place qu'occupent désormais les ingénieurs d'Etat, qui semble particulièrement réduite.

Gaël DE PERETTI explique que les statistiques relatives aux concours ont vocation à terme à couvrir l'ensemble des champs de la fonction publique. La partie administrative couvre d'ailleurs déjà aujourd'hui les trois versants. L'objectif consiste à terme à interroger les candidats aux concours des fonctions publiques territoriales.

En ce qui concerne les passages entre public et privé, il faudra sans doute utiliser la Base tous salariés. Cet outil est en effet utile pour la multiactivité, les transferts entre les différents versants, etc. En matière de multiactivité, une publication est récemment parue en ce qui concerne les enseignants du second degré exerçant une activité secondaire (13 % d'entre eux). À la fin des années 2000, l'Insee avait également fait paraître une étude sur ce sujet sur la période 1998 à 2008. Un rapport de l'Igas a aussi montré que certains soignants pouvaient eux aussi exercer plusieurs activités. Effectivement, ces sujets méritent sans doute d'être approfondis.

S'agissant de la comparaison des rémunérations par métiers, l'appétence des employeurs pour partager les données sur ces sujets n'est pas toujours au rendez-vous. Des données sont cependant parues l'année précédente sur les différences de rémunération par catégorie permettant des comparaisons entre les professeurs des écoles et les gardiens de la paix, les gardiens de prison et les brigadiers, pour un lecteur avisé.

Le SSM travaille effectivement sur la fonction publique territoriale, notamment pour les parties relatives à la rémunération, à l'emploi et à l'organisation du temps de travail.

Enfin, les ingénieurs de l'État sont en effet peu nombreux. Ce public n'est donc pas suivi dans le détail par le SSM sur le plan statistique.

II. LE COMITÉ DU CONTENTIEUX

Patrick REDOR, inspecteur général de l'Insee, remercie l'instance pour son accueil. Il est déjà intervenu en Bureau en 2018. Il est donc intéressant de revenir sur les travaux réalisés par le comité depuis cette date.

Le comité du contentieux s'applique spécialement aux entreprises, qu'il sanctionne lorsqu'elles ne répondent pas ou répondent de manière inexacte. Le fonctionnement du comité est défini par le décret de 2009. Lorsqu'une entreprise fait défaut à une enquête statistique obligatoire, une procédure est mise en place et engendre éventuellement l'émission d'un titre de paiement d'une amende administrative. L'enquête statistique obligatoire est officialisée comme telle par sa publication dans les arrêtés de programmation.

Un autre champ de sanctions possibles s'est ouvert en 2016, instauré par l'article 3bis de la loi du 7 juin 1951. Il donne maintenant au ministre de l'Économie la possibilité d'exiger la communication de bases de données lorsque ces bases de données sont nécessaires à la production de statistiques publiques en substitution à des enquêtes statistiques obligatoires. Les sanctions prévues sont plus lourdes en cas de défaut de réponse. Pour l'instant, ce dispositif ne concerne que la transmission de données de caisses auprès des grandes enseignes de consommation. Il est appliqué pour le calcul des indices de prix à la consommation ou aux indices de chiffre d'affaires.

Les acteurs du contentieux sont constitués notamment des services enquêteurs, qui sont positionnés en général au sein du service statistique public. Il s'agit également des organismes qui relèvent du para-SSP, comme le Cereq ou la Banque de France, soit des organismes et des entités qui peuvent saisir le comité du contentieux.

Le comité rend un avis en cas d'amende. Son secrétariat est assuré par une unité des affaires juridiques contentieuses. Le comité du contentieux est une émanation du Cnis, selon la loi de 1951. Il est composé, d'un Président désigné par le Président du Cnis, du chef du SSM Justice et de représentants des organisations professionnelles salariales et patronales.

Le ministre chargé de l'Économie, décide et prononce l'amende et en fixe le montant. Le dispositif mobilise le système comptable et financier de l'État, soit le département des affaires financières de l'Insee, l'AIFE et la Direction départementale des finances publiques, qui centralise le recouvrement des amendes.

Le constat de non-réponse est établi par le service enquêteur et officialise auprès de l'entreprise le fait qu'elle n'a pas répondu ou qu'elle a répondu de manière inexacte. Il est précédé d'une mise en demeure et des travaux des services enquêteurs en termes de relance comptable auprès des entreprises pour récupérer l'information. Une fois que le constat de non-réponse est établi, la procédure commence effectivement, en mobilisant le comité du contentieux. Le comité est saisi par l'intermédiaire de son secrétariat, qui émet à direction de l'entreprise une lettre de saisine qui l'informe que son dossier va être examiné par le comité du contentieux et qui lui donne la possibilité de formuler des observations. Le principe du contradictoire est donc ainsi garanti. Ensuite, le comité du contentieux prononce un avis de manière générale. En fonction de cet avis, une décision est prononcée. La décision est suivie d'une lettre de notification. La lettre de notification donne éventuellement la possibilité à l'entreprise de réagir. Si cette dernière ne réagit pas ou si sa réaction n'est pas considérée comme valable, un titre de perception est émis en sa direction. Ces procédures se déroulent sur une période d'un an. Le comité du contentieux se réunit deux fois par an, en juin et en décembre, et traite plusieurs milliers de cas par session, de façon dématérialisée, à partir d'une application dédiée. L'objectif principal du comité n'est pas la sanction. Le montant des amendes recouvertes est englobé dans le budget de l'État. À travers cette procédure, il s'agit donc surtout de sensibiliser les entreprises. La procédure de contentieux permet de récupérer environ un tiers des questionnaires. C'est davantage sur la durée, par effet cumulatif, que le comité joue un rôle de stabilisation et de maintien des taux de réponse à des niveaux pouvant être estimés comme nécessaires.

Le comité peut prononcer des exonérations, des amendes simples, qui s'appliquent en cas de primo-infraction, des sursis et des révocations de sursis. Les dispenses d'amendes sont presque systématiques

pour toutes les entreprises de moins de 20 salariés. Elles affectent également les entreprises de moins de 50 salariés si celles-ci n'ont pas commis d'infraction au cours des trois dernières années. Elles également aux entreprises de moins de 250 salariés lorsqu'il s'agit de leur première infraction. Le système de sursis implique qu'en cas de récidive, une entreprise paye l'amende.

Les montants des amendes sont relativement réduits et limités par la loi. Ils n'ont pas évolué depuis le milieu des années 1990. L'amende en première infraction se monte à 150 euros au maximum. Les récidives peuvent être cumulées, jusqu'à atteindre 2 250 euros, sans qu'il soit possible d'aller au-delà. Les sanctions qui relèvent de l'article 3bis prévoient quant à elles des amendes de 25 000 euros en première infraction et de 50 000 euros en cas de récidive. Les amendes de 2 250 euros sont infligées aux entreprises sanctionnées au moins huit fois au cours des trois dernières années. Elles sont relativement peu nombreuses et sont examinées au cas par cas.

Deux nouveaux services enquêteurs ont rejoint le dispositif. La DGDDI l'a rejoint depuis 2022, pour l'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI). La Banque de France a quant à elle manifesté son intérêt il y a quelques mois pour l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services.

Depuis la crise sanitaire, un fort accroissement des sollicitations du comité du contentieux se constate. En 2020, la crise sanitaire elle-même a entraîné l'interruption du fonctionnement du contentieux. L'activité a repris progressivement en 2021. Depuis 2022, les sollicitations augmentent fortement. Jusqu'en 2019, 3 000 dossiers étaient traités par session en moyenne, donc 6 000 dossiers sur l'année, contre plus de 10 000 à présent. Cette tendance s'est maintenue sur 2023 et les premières projections de 2024 laissent à penser qu'elle est désormais structurelle. Les services enquêteurs constatent en effet un effritement des taux de réponses de la part des entreprises.

Cette situation impacte tous les acteurs de la chaîne. Le comité a commencé par travailler auprès des services enquêteurs pour les sensibiliser à la priorisation des versements, avec l'objectif de ne pas dépasser les 6 000 versements par session. Ceci implique un effort des services enquêteurs, parce que les prévisions de versements sont supérieures à 10 000 pour une session. Des transferts de charges ont été opérés du secrétariat vers les services enquêteurs, le secrétariat réduisant son implication dans l'assistance auprès des services enquêteurs. De fait, ceux-ci sont plus autonomes, notamment dans l'utilisation de l'application contentieux. Le comité réalise aussi un travail en aval. Le traitement des recours pèse particulièrement sur les charges du secrétariat du comité, notamment les recours sur les titres de paiement. La DDFIP de l'Essonne s'est d'ailleurs manifestée, pour demander au comité de trouver des solutions à cet égard. Lors de la dernière session de l'instance, le nombre de titres de paiements envoyés à la DDFIP a été limité à 1 000. Toutes les entreprises sanctionnables en primo infraction, pour des amendes jusqu'à 150 euros, n'ont pas reçu de titres de paiement. Les titres de paiement ont ainsi été priorisés sur les récidivistes.

La situation du comité, de son secrétariat et des services enquêteurs, est donc délicate en ce moment. Cela n'empêche pas d'envisager des améliorations et des simplifications, notamment la simplification des courriers de notification de saisines. Un groupe de travail a été lancé l'année précédente avec les services enquêteurs sur la mensualisation des sanctions. Ce dispositif s'applique aussi bien à des enquêtes annuelles qu'à des enquêtes mensuelles ou trimestrielles. Or le dispositif applicable aux enquêtes mensuelles pouvait être considéré comme insuffisamment efficace. Ce travail devrait permettre aux services enquêteurs de prononcer plusieurs sanctions et d'être plus incitatifs pour obtenir des résultats plus efficaces.

Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Insee, demande des précisions sur le taux de recouvrement de ces amendes.

Patrick REDOR répond que ces taux de recouvrement sont élevés, de l'ordre de 80 %, voire davantage dans la durée. Ces amendes rapportent 1 million d'euros chaque année au budget de l'État, ce qui n'est pas négligeable.

En 2022, le dispositif de sanctions applicables pour défaut de réponse à une demande de transmission de base de données a été lancé pour une enseigne, de manière plutôt « énergique ». Le comité a en effet considéré dans cette situation que le défaut de réponse pouvait être constaté chaque mois de la part de cette entreprise. De ce fait, des constats de non-réponse ont été établis chaque mois, de façon cumulative. L'entreprise a alors réagi et son responsable juridique s'est présenté devant le comité. Un sursis de six mois a été appliqué à cette entreprise, qui semble bien à présent transmettre ses données.

Roxane SILBERMAN demande des précisions sur la taille des entreprises et le type de demandes considérées. Elle demande également si les sanctions incitent les entreprises à réagir, de façon globale.

Patrick REDOR remarque qu'il conviendrait d'analyser plus avant les informations à disposition du comité, dont les moyens sont cependant insuffisants pour ce faire. Ce champ reste ouvert.

Les services enquêteurs tiennent en outre beaucoup au maintien du principe de l'amende et de la sanction et constatent un effet du contentieux sur le taux de réponses, notamment sur la récidive. Ce dispositif permet également de rétablir le contact avec les entreprises, ce qui est très important pour les services enquêteurs. Le comité du contentieux participe de l'alimentation et de la mise à jour de ces bases de contacts. C'est à cet endroit que se joue son efficacité.

François GUILLAUMAT-TAILLIET, secrétaire général adjoint du Cnis, fait état de questions posées sur ce point de l'ordre du jour par la représentante de la CGT, Madame Benkirane. Celle-ci a demandé des précisions concernant la répartition par taille d'entreprises, en particulier pour les entreprises en contentieux et récidivistes.

Patrick REDOR prend note de cette question, à laquelle il s'engage à apporter une réponse dans les mois à venir.

III. POINT D'ÉTAPE DU GT DISCRIMINATIONS

Michel VILLAC, Président du groupe de travail sur l'observation des discriminations, explique que, lorsqu'il a accepté de prendre la présidence de ce groupe de travail, il ne maîtrisait pas tout à fait le volume de travail que cette tâche représentait. La loi identifie de 20 à 30 motifs de discrimination et le groupe de travail a pris le parti de les couvrir tous, ce qui constitue un matériau très dense. Le groupe de travail s'est fixé l'objectif de rédiger à la fin du mois de juin une première mouture de rapport avant adoption définitive au début de l'automne, si possible.

Le groupe de travail était mandaté pour préciser ce que sont les discriminations et dresser un état des lieux des données disponibles en la matière dans l'appareil statistique, soit une masse de données gigantesque. Le relevé ne sera probablement pas exhaustif, mais le groupe de travail tentera de produire le rapport le plus précis et le plus utile possible. Le groupe de travail devait également se pencher sur les travaux disponibles en la matière dans d'autres pays. Les experts rapporteurs ont produit des éléments sur ce champ, qui n'a toutefois pas été priorisé. Enfin, la mission du groupe de travail prévoit qu'il délivre des préconisations.

Les représentants politiques ont intégré le sujet des discriminations dans le Code civil ou dans le Code du travail, selon un certain effet d'affichage et sans tri très spécifique. Plusieurs aspects se recoupent en effet, comme les apparences physiques, les origines, etc. Le groupe de travail a dû rechercher, dans l'appareil statistique, des informations permettant d'identifier si les personnes sont susceptibles d'être discriminées de telle ou telle manière. Ces informations sont largement présentes pour le motif de l'âge, mais elles le sont moins pour celui du sexe, notamment pour la prise en compte des situations de personnes qui changent de sexe. Il conviendra donc d'améliorer l'information pour tenir compte des personnes transgenres, sans pour autant casser tout l'appareil d'observation des différences entre les hommes et les femmes. Le groupe de travail fera des propositions sur ces sujets.

La question de l'origine géographique peut être sensible. Le Cnis a déjà débattu de ces questions et a pris des positions à ce propos. Le groupe de travail ne va donc pas opérer de nouvel exercice de définition. Il estime qu'il convient de prendre en compte les évolutions concernant l'origine des parents, malgré les oppositions pouvant s'exprimer sur le sujet.

Concernant le handicap, le système de statistique public est en train de progresser. Ce type d'informations pourrait figurer dans les troncs communs des enquêtes auprès des ménages et des recensements, de manière à corréliser ensuite d'éventuelles présences de handicap à des conséquences en termes de conditions de vie.

Au chapitre des sujets plus complexes figure la question de l'adresse. Parmi les motifs de discrimination a été ajoutée au moment du vote de la loi sur la politique de la ville de 2014 la question des discriminations en fonction de l'adresse. Cette question traite des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais pas

uniquement. Il faudra donc définir comment apprécier ce critère et accéder à l'information souvent disponible dans les bases de données.

Les spécialistes distinguent trois types de discriminations : les discriminations directes, les discriminations indirectes et les discriminations systémiques. Pour ces dernières, il n'est pas possible d'identifier un acteur particulier. Par exemple, chacun reconnaît que le système éducatif est particulièrement inégalitaire, sans qu'aucun acteur ne conduise particulièrement à cette inégalité. Ces effets systémiques sont donc plus complexes à analyser.

Le sujet des discriminations doit de ce fait être fortement corrélé à l'analyse des inégalités. La première étape consiste à renforcer les travaux sur l'analyse des inégalités et des différentes modalités autour desquelles ces inégalités se constituent, même s'il ne sera pas toujours possible de distinguer les inégalités des discriminations effectives.

À partir de l'enquête Trajectoires et origines (TeO), mais aussi d'enquêtes du Défenseur des droits, le groupe de travail proposera des modes de questionnement génériques. Les testings constituent une autre approche. Ils permettent en général, de manière statistique, de conclure que des discriminations peuvent être identifiées dans certains cas. Des expériences sont conduites, notamment par la Dares, sur le fait de déployer les testings à grande échelle. Le groupe de travail se penchera donc sur les conditions d'utilisation et d'application des testings.

De nombreux travaux ont déjà été menés sur les discriminations. Le groupe de travail fera des propositions sur la périodicité de certaines enquêtes. Certains de ces travaux relatifs aux discriminations demeurent cependant peu connus, hormis des spécialistes, et peu accessibles hors du champ des acteurs du service statistique public et des chercheurs spécialisés. Le groupe de travail fera des propositions au sujet de l'équilibre des informations en accès direct sur le site insee.fr, les bases de données agrégées, et les procédures CASD.

Enfin, le rapport devra évoquer les initiatives relatives à l'incitation au développement de travaux sur les discriminations, de la part de ministères, d'organismes de recherches, etc. Il faudrait ainsi prévoir une animation dans la durée pour inciter à mener des travaux d'études afin de valoriser ce potentiel très important.

Sylvie LE MINEZ, Rapporteuse du GT Discriminations, considère que le sujet d'étude du groupe de travail est à la fois passionnant et complexe. Il n'est jamais évident que l'écart inexplicable d'une situation soit dû à de la discrimination. Il faut aussi progresser dans la mesure des inégalités de situations.

En ce qui concerne les discriminations ressenties, le groupe de travail a procédé à un grand recensement des questionnements en France, mais aussi à l'étranger. Il effectuera des préconisations à ce propos. Il s'appuiera également sur des recueils de plaintes, les données du SSM Justice, du SSM SI, la plateforme mise en place récemment par le défenseur des droits, etc. Ces voies sont très prometteuses.

S'agissant des motifs de discrimination, le groupe de travail entend s'intéresser à tous les critères, ce qui représente un travail colossal. La mesure de tous ces critères est délicate et renvoie parfois à des affichages politiques. Il faudra également proposer des modes de questionnement sur les questions de sexe, d'identité de genre et d'orientation sexuelle, comme plusieurs pays l'ont déjà fait.

Il faudra aussi travailler sur la diffusion des résultats. Le groupe de travail fera des propositions pour que ces travaux soient plus lisibles et pour assurer une continuité dans le temps. Enfin, de nombreuses questions se posent sur l'accès aux données, notamment en open data.

Michel VILLAC précise que le groupe de travail a auditionné un représentant de la Cnil, qui ne lui a cependant pas apporté d'informations particulièrement utiles. Parmi les motifs de discrimination, certains sont plus sensibles que d'autres, notamment les questions politiques ou religieuses. Pour ces dernières, quelques éléments pourraient être mis en avant, mais cela semble plus complexe pour les questions politiques. Une nouvelle rencontre avec la Cnil sera organisée afin de préciser ces points.

Enfin, sur un certain nombre de motifs, certains publics pourraient ne pas être suffisamment nombreux pour disposer d'un panel statistique suffisant, notamment les transgenres.

Roxane SILBERMAN constate que des questions d'effectifs se posent souvent pour ces sujets de discriminations ce qui suppose des enquêtes de grande taille. De leur côté, les données administratives ne comportent souvent pas les informations nécessaires pour identifier ces publics, informations difficiles à introduire s'agissant de données de gestion. Roxane SILBERMAN demande si le groupe de travail traitera ces questions

Michel VILLAC confirme que l'instance essaiera de traiter ces sujets. Dans certains cas, des dispositifs de renforcement d'échantillons peuvent être envisagés, comme c'est déjà le cas pour les questions de handicap. Parmi les méthodes novatrices qu'utilise la statistique publique peuvent également être utilisées les possibilités d'appariement de sources.

Raphaëlle BERTHOLON, représentant la CFE-CGC, remarque que les données sensibles au sens du RGPD sont par définition interdites de traitement (données d'orientations politiques, syndicales, etc.). Elle demande comment le groupe de travail tiendra compte de cet obstacle.

Sylvie LE MINEZ signale qu'un article de la loi Informatique et libertés énumère les données sensibles au sens de la loi, en prévoyant pour ces dernières une interdiction de collecte. Cet article prévoit néanmoins des dérogations, notamment pour la statistique publique et la recherche. Ces données peuvent donc être collectées, ce qui s'accompagne de modes de questionnements particuliers. L'enquête TeO contient par exemple des questions sur la religion, en précisant qu'il est possible de ne pas répondre à ces questions.

Michel VILLAC ajoute que, pour être identifiées, les discriminations syndicales doivent être reliées à des niveaux de responsabilité dans l'organisation et l'action syndicale, ce qui est complexe dans le cadre d'enquêtes de statistiques publiques.

IV. ACTUALITÉS DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC

Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Insee, annonce qu'il évoquera au cours de sa présentation l'actualité des grands projets de l'Insee, les règlements européens, des questions juridiques, des actions de communication et des publications.

L'Insee a comblé son retard en matière de production de la statistique relative aux causes de décès. À la mi-décembre 2023, les résultats de l'année 2021 ont été publiés à la Drees et dans le butin épidémiologique de Santé publique France. Depuis le 24 janvier 2024, les causes de décès sont accessibles en open data. En 2021, la covid-19 restait la troisième cause de décès.

En ce qui concerne le Répertoire statistique des individus et des logements (Résil), l'étape juridique a été franchie, avec la publication du décret en Conseil d'État qui autorise la mise en œuvre du traitement Résil. L'objectif reste que cet outil soit opérationnel en 2025. La qualité du répertoire dépendra de façon cruciale de la source de départ, l'outil Gérer mes biens immobiliers (GMBI) de la DGFIP.

Le recensement de la population fête ses 20 ans, après sa réforme de 2004. Des succès ont été constatés en matière notamment de réponse par Internet et par Smartphone. Le recensement à Mayotte a également pu être mené à bien dans toutes les communes sauf une, malgré les difficultés. Des évolutions du bulletin individuel vont être introduites après consultation du Cnis et de la Cnil. Elles concernent notamment les données qui permettent de mesurer des limitations d'activité et le lieu de naissance des parents. L'Insee avait proposé que ces questions soient facultatives, la Cnil en a pris acte et a considéré que cela faisait partie des précautions nécessaires pour leur ajout. Le décret est en cours de validation par le Conseil d'État et pourrait être mis en œuvre à l'occasion de l'enquête de recensement de l'an prochain.

Une nouvelle enquête sera mise en place à partir de mai auprès des ménages : « Voyages professionnels et personnels ».

L'année 2024 sera la première étape de l'enquête « Sans domicile », après sa précédente édition de 2012. Cette enquête portera dans un premier temps sur les structures d'aide aux personnes sans domicile, avant une seconde phase au printemps 2025. Ses résultats devraient être disponibles à la fin de l'année 2026.

En ce qui concerne la justice, une enquête portera sur les attentes des Français par rapport à la justice et le taux de non-recours : « Les Français et la justice ». Elle sera menée en 2024, pour de premiers résultats en fin d'année 2025.

En toute fin d'année 2023, le SSM Sécurité intérieure a publié de premiers résultats de l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité », qui remplace l'enquête CVS.

Un dispositif a été conçu pour évaluer les retombées des Jeux olympiques et paralympiques. L'Insee et le service statistique ministériel Jeunesse et Sports sont impliqués dans ce dispositif. L'Insee travaillera sur la mesure annuelle du poids économique direct des Jeux olympiques dans les commandes aux entreprises et dans l'emploi. Une première analyse a été publiée en décembre 2023 sur le sujet de l'emploi. 45 millions d'heures de travail ont été effectuées pour livrer les ouvrages olympiques. L'Insee sera sollicité pour mesurer l'impact sur le tourisme en France et en Ile-de-France et le rattrapage économique et social des territoires olympiques, surtout en Seine-Saint-Denis.

En ce qui concerne les prix à la consommation, un changement de base important devra être pris en compte à partir de janvier 2026 ainsi qu'un changement de nomenclature. L'Insee adaptera ses modes de collecte à l'évolution de la consommation. Le nombre de relevés par Internet sera doublé. Ceci représente un changement organisationnel important.

Au niveau européen, quatre règlements sont soumis aux colégislateurs avant la fin du présent mandat du Parlement européen. La révision du règlement 223, la loi statistique européenne, vise surtout à permettre l'accès aux données privées pour la production statistique européenne. Ce règlement a fait l'objet d'un accord et devrait aboutir. Le deuxième règlement qui pourrait être adopté est celui qui modifie les comptes économiques environnementaux. Un autre règlement devrait être renvoyé devant la prochaine mandature parlementaire, pour des raisons de calendrier : il porte sur les statistiques du marché du travail, à partir de données issues des entreprises. S'agissant du règlement ESOP (European Statistics On Population), la Belgique ne ménage pas ses efforts. Pour autant, il n'est pas certain que cela suffise à faire converger le Conseil et le Parlement. Deux sujets de discordes persistent : la définition de la population (issue de registres ou d'enquêtes) et la fréquence ainsi que les délais de mise à disposition des données. Il semble ainsi que des données de soldes migratoires mensuelles soient demandées, ce qui s'annonce complexe. Les difficultés consistent donc à faire converger sur ce texte des pays aux infrastructures très différentes en matière de registres et/ou d'enquêtes de recensements.

En ce qui concerne les actualités françaises, le SSM Justice est devenu un service à part entière.

La semaine précédente, un intéressant colloque était organisé à l'Assemblée nationale par Marc Ferracci sur l'accès aux données par la recherche.

L'Insee fait l'objet de très nombreuses sollicitations et demandes d'intervention, notamment de la part des assemblées parlementaires. Il a également été auditionné dans le cadre de la négociation sur l'emploi des seniors, le 16 janvier 2024, ainsi que par la Commission des finances, sur des questions de conjoncture économique et des questions de pauvreté, d'inégalités et de redistribution.

La Commission statistique des Nations Unies a tenu sa session annuelle au début du mois de mars 2024. Dans cette instance, des réflexions sont en cours sur le nouveau système des comptes nationaux. L'Insee a insisté à ce propos sur la prise en compte des données de marketing dans l'investissement et dans le PIB. Une demande forte de révision quinquennale des nomenclatures des produits et des activités est également portée dans cette instance. Cependant, si cette demande aboutissait, elle engendrerait d'importants travaux supplémentaires.

En termes de relations avec la presse et les médias, l'activité a été importante en début d'année, notamment sur le bilan démographique, avec la baisse de la natalité et de la mortalité en 2023. L'activité a été soutenue également sur les questions d'agriculture et de revenus agricoles.

L'Insee a publié un point de conjoncture au mois de février et en publiera un autre dans les jours à venir. Le bilan annuel des créations d'entreprises a également été publié. Plus d'un million de nouvelles entreprises ont ainsi été créées en 2023, comme l'année précédente. L'Insee a publié un guide relatif à l'utilisation d'Internet par les microentreprises en 2022 et un document sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'agroalimentaire. Une autre publication a concerné les échanges extérieurs en matière de véhicules électriques. Dans ce domaine, les exportations ont été multipliées par quatre et les importations par vingt entre 2017 et 2022. Une publication est parue sur l'exploitation des périodes de confinement pour évaluer les achats de tabac à l'étranger. Les ventes de tabac ont ainsi augmenté de près de 10 % en France pendant le premier confinement.

En matière d'emploi, la Dares a fait paraître une publication sur les tensions sur le marché du travail en 2022. Il faut également citer une publication sur les salariés des services à la personne en 2019. À l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, l'Insee a sorti la révision de son analyse sur les écarts de salaire entre hommes et femmes, mise à jour sur les salaires de 2022. Le revenu salarial moyen des femmes est inférieur de 23,5 % à celui des hommes dans le secteur privé (de 14,9 % à temps de travail identique et de 4 % à poste comparable).

La direction régionale d'Ile-de-France a fait paraître une publication très intéressante sur les actifs immigrés en Ile-de-France. Une importante publication a été effectuée en lien avec les résultats de l'enquête Elipa sur l'intégration des primo-arrivants. Cette publication s'intéresse aux parcours de ces populations, à leur compréhension du français, leur niveau de diplôme, leur insertion sur le marché du travail, leurs conditions de logement, leur santé et l'intégration spécifique des réfugiés. Une publication intéressante a porté sur les projections en matière de nombre de ménages d'ici 2050. En matière d'éducation, le SSM Jeunesse et sports a publié des chiffres sur le service civique et des résultats de l'enquête harcèlement dans le cadre scolaire.

Gilles POUZIN, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), fait part de sa surprise concernant l'insertion de données marketing des entreprises dans le calcul du PIB, d'autant qu'une précédente réforme avait justement pour objectif de sortir ces données du calcul des investissements.

Jean-Luc TAVERNIER remarque qu'il s'agit sans doute d'un sujet de lobbying.

Gilles POUZIN demande si cette modification du calcul du PIB a été validée par le Parlement européen.

Jean-Luc TAVERNIER répond de façon négative. Cette proposition a été écartée au cours de la commission statistique des Nations unies.

V. ACTUALITÉS DU CNIS

.1 Retour sur l'assemblée plénière et le lancement du programme de moyen terme

Le Président, Patrice DURAN, rappelle que la table ronde de l'assemblée plénière du 23 janvier 2024 intitulée « Quelles réponses aux besoins statistiques » avait illustré deux grandes évolutions depuis le rapport de 2017 sur l'accès des chercheurs aux données administratives et la loi pour une République numérique (2016) : d'une part, le besoin des chercheurs en microdonnées et le développement des modalités d'accès et, d'autre part, les nouveaux besoins de données locales et leur mise à disposition. Sur ce deuxième aspect, les présentations ont porté non seulement sur l'offre du SSP ou service de la donnée locale, mais aussi sur les constats d'asymétrie de l'information entre l'État et les collectivités, ce qui a conduit la mission Data et territoires à recommander d'organiser une gouvernance des données collectées basée sur l'existant, via le Conseil national de l'information géolocalisée (Cnig). Le Cnis pourrait inviter le Président du Cnig, Bertrand de Monthubert, prochainement pour discuter de ces sujets.

.2 Les séminaires NAF et Moyen terme

Le Président, Patrice DURAN, signale que, le 4 mars dernier, s'est tenu le séminaire du Cnis sur la révision de la NAF, avec comme objectif d'échanger avec les usagers sur l'impact de l'évolution de la nomenclature. Les échanges ont été très riches et la qualité des présentations très appréciée. Plus de 60 participants ont fait le déplacement pour participer à ce séminaire, ce qui est très satisfaisant. Une synthèse et un compte rendu de cette journée seront prochainement mis en ligne. Le rapport du groupe de travail est quant à lui disponible depuis plusieurs semaines et a été distribué lors du séminaire.

L'assemblée plénière a validé l'ensemble du programme de moyen terme pour les cinq années à venir. Le séminaire prévu sur ce thème aura lieu le 3 avril à Bercy. Ce programme est en ligne sur le site du Cnis. Deux tables rondes traiteront successivement de sujets transversaux très emblématiques de ce nouveau moyen terme : la mesure de l'inflation et du coût de la vie, d'une part, et l'impact de la transformation numérique sur les formes d'organisation et les conditions de travail, d'autre part. L'objectif de ce séminaire est d'aider les utilisateurs à se repérer dans le programme moyen terme pour leur donner l'envie et les moyens de participer activement aux travaux du Cnis.

.3 Thèmes des commissions de printemps 2024

Le Président, Patrice DURAN, indique que les commissions de printemps se saisiront chacune d'un avis du moyen terme. La commission Services publics et services aux publics examinera l'avis numéro 1, demandant d'évaluer les inégalités de santé en lien avec l'offre et la qualité du système de santé. La commission Emploi, qualification et revenus du travail, a prévu de se pencher sur l'avis numéro 3 : handicap, marché du travail et conditions de travail. La commission Environnement et développement durable a choisi de se saisir de l'avis numéro 8, sur l'impact de la mobilité des personnes sur les émissions de gaz à effet de serre.

D'autres groupes de travail poursuivent leurs travaux. Celui sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture est confronté à un contexte difficile, compte tenu des mouvements des agriculteurs et de l'évolution du cadre européen. Le groupe sur l'impact de la création de France Travail sur les statistiques des demandeurs d'emploi prévoit de rendre son rapport en juin 2024. Enfin, le groupe de travail « Mesurer et comprendre la maltraitance des personnes vulnérables » s'est constitué et a commencé ses travaux. Une deuxième réunion se tiendra le 4 avril et traitera de la maltraitance envers les enfants.

.4 Autres actualités

François GUILLAUMAT-TAILLIET relaye les remarques et questions transmises par la CGT :

Nous réitérons notre demande de mettre en place un groupe de travail sur le sujet de la santé et nous attendons une réponse à ce sujet.

Nous nous interrogeons sur la suite de l'amendement Ferracci : où en est le processus législatif ? Est-ce qu'il y a des textes d'application en préparation ? Cet amendement vise l'accès des chercheurs aux données des administrations. Il nous semble qu'il existe aussi une interrogation sur l'accès aux données des chercheurs concernant les données privées utilisées pour produire les statistiques publiques.

Concernant la première table ronde du séminaire moyen terme, pour diversifier les points de vue et apporter des questionnements méthodologiques utiles, nous suggérons de demander à l'Ires d'intervenir, car ils ont fortement travaillé sur cette question.

Jean-Luc TAVERNIER observe que l'amendement Ferracci a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale et devra être débattu au Sénat. Le sujet de l'accès aux données des chercheurs concernant les données privées utilisées pour produire des statistiques publiques a été étudié lors de la discussion sur la loi pour une République numérique, notamment avec les enseignes de la grande distribution. La loi stipule ainsi que ces données ne peuvent pas, sauf lorsqu'elles sont agrégées, être transmises aux autorités de régulation et de contrôle ni aux chercheurs.

Roxane SILBERMAN précise que l'amendement Ferracci ne porte pas seulement sur l'accès aux données administratives, mais traite aussi les demandes de données administratives pour des appariements.

En ce qui concerne l'accès des chercheurs aux données privées, la question a été soulevée tant au moment des discussions sur le Data Act que à propos du règlement 223. La mobilisation de ces données pour la statistique publique est prioritaire, mais la question de l'accès pour les chercheurs à ces données, dès lors qu'elles seront de plus en plus mobilisées par la statistique publique, ne manquera pas de se poser.

CONCLUSION

Le Président du Cnis, Patrice DURAN, remercie les membres du bureau et les participants à la réunion pour leur présence.

La séance est levée à 12 heures 37.